

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES**

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES ASSEMBLÉES

DGAR_DAJA25_05

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de certains marchés et accords-cadres,

Vu l'arrêté du 13 janvier 2025 relatif à l'organisation des services départementaux,

Sur proposition de M. le directeur général des services,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté n° DGAR_DAJA24_40 du 23 décembre 2024 portant délégation permanente de signature à **Mme Stéphanie PICAUT**, directrice générale adjointe en charge de l'éducation, la culture, l'attractivité et des territoires, sont modifiées comme suit à compter du 1^{er} mars 2025 :

« En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Stéphanie PICAUT** et de **M. Sébastien BORDAGE**, la délégation de signature définie à l'article 2, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € HT, est donnée à :

- **Mme Marie-Caroline ARRIGHI**, pour les affaires relevant des compétences et attributions du service des actions éducatives, numériques et jeunesse,
- **Mme Dominique BAUDET**, pour les affaires relevant des compétences et attributions du service de la gestion opérationnelle des agents techniques des collèges,
- **M. Jean-Louis CAMPY**, pour les affaires relevant des compétences et attributions du service de l'appui au fonctionnement et à l'équipement des collèges. »

Envoyé en préfecture le 05/03/2025

Reçu en préfecture le 05/03/2025

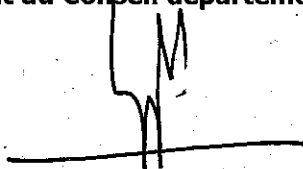
Publié le

ID : 056-225600014-20250228-DGAR_DAJA25_05-AR

Article 2 – M. le directeur général des services et Mme la directrice générale de l'éducation, de la culture, de l'attractivité et des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr). Publié en ligne le 05/03/2025

Vannes, le 28 février 2025

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT